

MAIRIE de MAULEVRIER SAINTE GERTRUDE

Charte des engagements entre le CCAS et Le bénéficiaire de la « Bourse au permis de conduire »

Entre			
Nom : Prénom : Né(e) le : Demeurant :			

Εt

Le CCAS de Maulévrier Sainte Gertrude représentée par son président, Monsieur David Malandain, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Municipal du 4 juillet 2020.

Préambule

Considérant que le permis de conduire constitue aujourd'hui un atout incontestable pour l'emploi ou la formation,

Considérant que l'obtention du permis de conduire nécessite des moyens financiers qui ne sont pas à la portée de tous les jeunes,

Considérant que l'obtention du permis de conduire participe à la lutte contre l'insécurité routière.

Considérant l'avis favorable du CCAS

Considérant qu'il convient en conséquence, par la présente charte, d'attribuer une bourse au permis de conduire automobile, à M

Conformément à la délibération de la Commission Administrative du CCAS du 24 juin 2021.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Les signataires de la présente charte reconnaissent que la bourse attribuée constitue un enjeu d'insertion sociale et professionnelle.

Ils considèrent que cette bourse repose sur une double démarche volontaire :

- Celle du bénéficiaire, qui s'engage à réaliser une mission d'intérêt général de 35H pour sa commune et à suivre assidûment une formation au permis de conduire, formalisée par la signature de la présente charte;
- Celle du CCAS, qui octroie la bourse et qui suivra la formation du bénéficiaire.

Ils s'engagent dans le cadre de la présente charte à mettre en œuvre tous les outils de réussite visant à l'obtention du permis de conduire.

Article 2 : Les engagements du bénéficiaire

M. bénéficiaire de la bourse au permis de conduire d'un montant de 250 euros, devra s'inscrire dans une auto-école de son choix pour suivre sa formation. Celle-ci intégrera les prestations suivantes : frais d'enregistrements, forfait code, forfait conduite ou conduite accompagnée, présentation(s) aux épreuves théoriques pour l'obtention du code et du permis de conduire.

Article 3: Les engagements du CCAS

Le CCAS versera directement à l'auto-école, sur présentation d'une facture, la bourse de 250 € accordée à M

Le CCAS bénéficiera de tous les renseignements pertinents concernant le bénéficiaire de la dite bourse, M afin de l'aider au mieux dans son parcours d'obtention du permis de conduire automobile.

Article 4 : Disposition spécifique

Dès que M. aura réussi l'épreuve théorique du permis de conduire, il en informera par écrit le CCAS.

En cas de non réussite à l'examen du code de la route dans les deux ans, à compter de l'inscription il est convenu que la bourse et la charte seront annulées de plein droit.

M ne pourra prétendre à une indemnité, ni demander au CCAS le remboursement de sa contribution définie à l'article 3.

Article 5 : Disposition d'ordre général

Les signataires de la présente s'engagent à veiller au respect de la présente charte.

Fait à Maulévrier Sainte Gertrude, le

Le Bénéficiaire Le Maire.

David Malandain.